



mission  
interministérielle  
pour la qualité  
des constructions  
publiques

## **Pourquoi la MIQCP a-t-elle participé activement à la nouvelle édition du contrat de maîtrise d'oeuvre bâtiment aux côtés de l'Ordre des architectes et des organisations professionnelles de la maîtrise d'oeuvre ?**

La MIQCP, dans le cadre de son activité de conseil aux maîtres d'ouvrage et aux maîtres d'oeuvre a pu repérer les faiblesses, les oublis ou les anomalies dans la pratique des contrats de maîtrise d'oeuvre qui, compte tenu de leurs spécificités (prix provisoire, engagement à deux stades, ...), sont souvent complexes.

La MIQCP a activement participé au début des années 2000 aux deux modèles de contrat précédemment réalisés sous le pilotage de l'Ordre des architectes en partenariat avec les représentants des principales organisations professionnelles de la maîtrise d'oeuvre, traitant d'une part des bâtiments neufs et d'autre part de leur réhabilitation.

Aux côtés des maîtres d'oeuvre, il est indispensable que la voix de la maîtrise d'ouvrage, tellement multiple qu'elle n'est pas représentée de manière "centralisée", soit relayée et entendue. C'est pourquoi la MIQCP a souhaité participer à l'actualisation de ces deux contrats (construction neuve/réhabilitation), dont il a été considéré qu'il serait plus pratique de disposer d'un document unique couvrant ces deux cas avec un système d'option pour le choix des missions adaptées à chacun de ces cas.

La parution au 1<sup>er</sup> avril 2021 d'un CCAG spécifique pour les marchés de maîtrise d'oeuvre a conduit à réviser les dispositions administratives du contrat afin d'assurer leur parfaite articulation avec ce nouveau CCAG.

La Mission, par sa bonne connaissance des textes de la loi MOP aujourd'hui codifiés dans le code de la commande publique et par sa participation active à l'élaboration du nouveau CCAG des marchés de maîtrise d'oeuvre, a été attentive tout au long de ces travaux au respect de ces différents textes. Elle a également veillé à l'équilibre du contrat en défendant les intérêts légitimes de la maîtrise d'ouvrage.

La qualité du contrat participe incontestablement et de manière essentielle à la qualité de l'ouvrage futur.

Nous encourageons donc vivement une large diffusion de ce document révisé dont nous espérons qu'il sera utile et adopté par tous, maîtres d'ouvrage et maîtres d'oeuvre !

Christian Romon



Secrétaire général